

---

# Pièces jointes au dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

## PIECE JOINTE N° 18

(pièce volontairement transmise par le demandeur)

### Demande d'examen au cas par cas

---

**Rubriques 2781 1. et 2781 2.  
pour une installation de méthanisation**

---

Version 2.3  
complément 22/01/2019

---

# AGRI METHA LYS



Demandeur :  
AGRI METHA LYS  
201 rue Principale  
62120 SAINT-HILAIRE-COTTES



---

Etablissement faisant l'objet de la demande :  
AGRI METHA LYS  
100 RD 188  
62190 LILLERS

---

## SOMMAIRE

<b>1. DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>3</b>
<b>2. ANNEXES</b>	<b>4</b>

## 1. DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a été déposée auprès de l'Autorité Environnementale, pour les rubriques suivantes du tableau de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement :

1. Installations classées pour la protection de l'environnement

b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).

26. Stockage et épandages de boues et d'effluents

b) Epandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an ou volume annuel supérieur à 500 000 m<sup>3</sup>/ an ou DBO5 supérieure à 5 t/ an.

La décision d'examen au cas par cas est jointe en annexe 1 : projet non soumis à évaluation environnementale (étude d'impact).

## 2. ANNEXES

---

Annexe 1 : Décision de l'examen au cas par cas

# **Annexe 1**

## **Décision de l'examen au cas par cas**